

SD/LV/SB - 2022/0652

DG 2022-973-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/

0652sbtp7rueBoyer(suppressionbranchementgaz).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réponse favorable à la demande d'occupation du domaine public en date du 3 juin 2022 délivrée à GRDF Lyon pour la suppression d'un branchement 7 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT la demande de réglementation des conditions de circulation et / ou du stationnement en date du 18 juillet 2022 transmise par l'entreprise SBTP, domiciliée à LA TALAUDIERE (42350) La Pérolière pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SBTP sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Les travaux devront être effectués suivant les prescriptions de GRDF.

#### ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER

##### 2-1 STATIONNEMENT - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DU N°7

- Les piétons seront invités à se déporter et à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tout autre véhicule que ceux de l'entreprise SBTP.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

##### 2-2 CIRCULATION depuis la place des Pénitents

- La circulation sera interdite dans la rue à tous véhicules sauf riverains en accord avec le conducteur de chantier, police, secours, GrDF et entreprise.

##### 2-3 DIVERS

- Dans l'attente du raccordement gaz, la ou les tranchée(s) devra(ont) être soit remblayée(s) temporairement en enrobé à froid, soit recouverte(s) d'une tôle réglementaire pour permettre le rétablissement de la circulation piétonne.
- La reprise du trottoir devra être réalisée en béton désactivé à l'identique de l'existant sur une surlargeur.

#### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SBTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et signalé jour et nuit.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 4 - DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 1<sup>er</sup> AOUT 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 AOUT 2022 à 18 heures.
- L'interdiction de circulation portera sur la journée du LUNDI 1<sup>er</sup> AOUT 2022 de 7 heures à 18 heures et un autre jour non défini au cours de la période annoncée à l'alinéa précédent.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions du présent arrêté municipal pourront être abrogées de fait par anticipation.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou Internet([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- ENTREPRISE SBTP - La Pérolière - 42350 LA TALAUDIERE, [p.ferreol@sb-tp.fr](mailto:p.ferreol@sb-tp.fr),
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Service Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 21 juillet 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué